



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2023 – 63

En date du 1^{er} août 2023

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif "Patrimoine Historique communal"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le courrier du 26 juillet 2023 de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la préfecture du Val d'Oise, accordant dérogation au principe minimum du maître d'ouvrage et au plafond de 80 % de subventions publiques,

Considérant les travaux d'urgence qu'il convient d'engager pour la sauvegarde de l'Église Saint-Côme Saint-Damien, classée, 2 rue François de Ganay - 95270 Luzarches, se décomposant en Maîtrise d'œuvre d'Exécution, Maçonnerie, Couverture, Etudes géotechniques, Dendrochronologie, pour un montant total évalué par le bureau d'études NASCA à 102 132,95 € H.T.

Considérant le dispositif « Patrimoine Historique Communal » proposé par le Département du Val d'Oise, dont peut bénéficier la commune de Luzarches qui compte 4 828 habitants, pour une subvention à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'ensemble des travaux

Considérant le plan de financement de l'opération « travaux d'urgence pour la sauvegarde de l'Église Saint-Côme Saint-Damien, classée :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE CLASSÉE SAINT-CÔME SAINT-DAMIEN				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des travaux	102 132,95 €	Subvention Département du Val d'Oise 25%	102 132,95 €	25 533,24 €
		Subvention de la Région Ile de France 20 %	102 132,95 €	20 426,59 €
		DRAC 45 %	102 132,95 €	45 959,83 €
		Part Communale		10 213,29 €
Total	102 132,95 €	Total		102 132,95 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 25 533 ,24 € dans le cadre du dispositif « Patrimoine historique communal »,

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2023

Le Maire

Michel MANSOUX

